



Mai 2018

Les comptes nationaux passent en base 2014

Sommaire

1. Finalité des changements de base _____	3
2. Rapprochement des estimations de comptabilité nationale et de la balance des paiements _____	3
3. Une refonte complète des estimations de flux de revenus de la propriété _____	4
4. Les révisions apportées au compte des administrations publiques (APU) _____	5
Traitement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) _____	5
Estimation des impôts directs dûs mais non recouverts _____	6
Reclassement de la société de financement de l'économie française (SFEF) _____	6
Autres chantiers _____	7
5. Chantiers divers _____	8
Annexe : révisions sur longue période de quelques agrégats _____	9

Les comptes nationaux passent en base 2014

Chaque année, au mois de mai, les comptes nationaux annuels sont révisés sur les trois dernières années pour tenir compte des informations nouvelles parvenues depuis l'année précédente. Cette année les séries sont révisées dans leur intégralité (1949-2017) avec la publication de la base 2014. Les révisions les plus importantes portent sur les transactions de l'économie nationale avec le reste du monde, ainsi que sur les estimations de flux de revenus de la propriété entre agents résidents (entreprises, ménages, administrations publiques...) comme entre les agents résidents et le reste du monde.

1. Finalité des changements de base

La comptabilité nationale vise une description la plus pertinente possible du fonctionnement de l'économie. Des changements de base réguliers sont opérés pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'économie, et des sources statistiques (enquêtes ou données administratives notamment) qui permettent de le décrire. Les séries des comptes nationaux sont alors révisées dans leur intégralité.

Les deux précédents changements de base avaient fourni l'occasion d'adapter le cadre conceptuel des comptes nationaux comme les nomenclatures utilisées pour présenter les résultats pour être en cohérence avec les mutations de l'économie.

La base 2005 (publiée en mai 2011) avait ainsi introduit une nouvelle version de la nomenclature d'activités et de produits (Nace rev. 2) permettant notamment de décrire plus finement les activités de services, tandis que la base 2010 (publiée en mai 2014) avait mis en œuvre une nouvelle version du Système européen de comptes (SEC 2010) modifiant en particulier le champ des dépenses comptabilisées en investissement pour y inclure les dépenses en R&D et en systèmes d'armes. Ces deux changements de base avaient été coordonnés au niveau européen dans la mesure où la Nace rev. 2 comme le SEC 2010 ont une portée internationale.

Le passage à la base 2014 est spécifique à la France et est le fruit d'une démarche coordonnée avec la Banque de France. Il s'agit prioritairement de refonder l'estimation de certains postes des comptes nationaux en tenant compte de l'évolution des sources statistiques mobilisables par la comptabilité nationale.

2. Rapprochement des estimations de comptabilité nationale et de la balance des paiements

En comptabilité nationale, « le compte du reste du monde » rend compte de l'ensemble des transactions entre les agents résidents (entreprises, ménages, administrations publiques...) et des entités non-résidentes, qu'il s'agisse d'une part des flux d'exportations ou d'importations de biens et services, d'autre part des flux de revenu de la propriété ou encore des flux de transferts (impôts, subventions, cotisations et prestations sociales, etc.). L'estimation du compte du reste du monde

mobilise pour l'essentiel des données des Douanes et de la Balance des paiements (BdP) établie par la Banque de France.

Depuis plusieurs années, la Banque de France a beaucoup modernisé son système de collecte statistique, passant notamment, pour l'estimation d'une partie des exportations et importations de services, d'informations fournies par le système bancaire à une enquête statistique auprès des entreprises exportatrices ou importatrices de services (l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services - ECEIS). Les améliorations ont également porté sur les estimations d'autres types de transactions, comme les revenus de la propriété. La BdP a par ailleurs publié en avril 2018 d'importantes révisions de sa ligne « Voyages », qui retrace les dépenses des résidents à l'étranger et celles des non-résidents en France de la BdP : le solde touristique est ainsi révisé en forte hausse du fait d'une meilleure appréhension de la dynamique des dépenses des touristes non résidents, en provenance notamment des pays émergents.

Ces améliorations ont entraîné d'importantes révisions en niveau des flux comptabilisés en balance des paiements, lesquelles n'ont pas pu être immédiatement prises en compte par l'Insee, car des corrections en niveau limitées aux années récentes auraient affecté la cohérence temporelle des séries. Il en a résulté des écarts croissants sur les niveaux de transactions retracées à la fois en BdP et en comptabilité nationale. Ainsi, en base 2010, le solde des opérations courantes de l'économie nationale avec l'extérieur (B.12) s'établissait pour l'année 2016 (compte définitif) à -57,8 Md€ tandis que le solde des transactions courantes estimé par la BdP pour la même année s'établissait à -19,0 Md€, soit un écart d'environ 1,7 point de PIB. Or ces deux agrégats sont conceptuellement équivalents.

La publication de la base 2014 permet de rapprocher considérablement ces estimations de la comptabilité nationale et de la balance des paiements. **Les estimations du solde des transactions courantes en comptabilité nationale et en balance des paiements sont désormais très proches**, même si des écarts significatifs demeurent sur certaines opérations. Les révisions effectuées sur les exportations et les importations ont pour contrepartie principale, en approche demande, des révisions de la consommation finale des ménages (principalement la consommation de services marchands d'éducation, revue sur la base de sources publiées par la Dares).

Pour plus de détails sur le rapprochement entre comptabilité nationale et balance des paiements, voir le document « *Le déficit courant et le besoin de financement de la France en base 2014* » (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1375>).

3. Une refonte complète des estimations de flux de revenus de la propriété

Le rapport sur le coût du capital publié à l'été 2015 par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) avait notamment recommandé de revoir en profondeur l'estimation des flux de revenu de la propriété : intérêts, dividendes, bénéfices réinvestis d'investissements directs à l'étranger (IDE) et autres revenus d'investissement.

Ce chantier, qui nécessitait de recenser toutes les sources statistiques disponibles et d'en étudier la fiabilité et la cohérence, a été mené à bien au cours des deux dernières années et trouve sa traduction dans les nouvelles estimations publiées en base 2014. Les estimations rénovées de la BdP sur les flux avec le reste du monde ont bien entendu été mobilisées (avec notamment une révision en forte baisse des intérêts nets versés au reste du monde), mais aussi des sources jusqu'alors peu utilisées par les comptes nationaux, comme les données fiscales relatives aux dividendes perçus par les ménages résidents.

Les dividendes reçus par les ménages sont ainsi révisés en très nette baisse en niveau sur les années de base 2013 et 2014 (-25 Md€). La chronique des dividendes reçus par les ménages est également fortement revue avec notamment une chute entre 2012 et 2013 qui n'apparaissait pas en base 2010. Il s'ensuit une révision en nette baisse du revenu disponible brut des ménages sur les années de base. En revanche l'épargne brute des ménages est peu revue du fait de la révision parallèle à la baisse de leur dépense de consommation (notamment en services marchands d'éducation).

Les bénéfices nets distribués par les sociétés non financières (SNF) sont revus en nette baisse en miroir de la révision effectuée sur les dividendes reçus par les ménages. S'y ajoute une révision en forte baisse des intérêts nets versés par les SNF en miroir de la révision effectuée sur les intérêts nets reçus par le reste du monde. L'épargne brute des SNF est revue en forte hausse. La FBCF des SNF étant inchangée, leur taux d'autofinancement est nettement plus élevé qu'en base 2010.

Pour plus de détails sur la refonte des estimations de flux de revenus de la propriété, voir le document « *Les estimations de flux de revenus de la propriété en base 2014* » (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1375>).

4. Les révisions apportées au compte des administrations publiques (APU)

Plusieurs chantiers d'importance variable induisent des révisions sur le compte des administrations publiques.

Traitement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP)

Jusqu'à présent la CAP était considérée comme un achat de services par les ménages aux sociétés de l'audiovisuel public et non comme un prélèvement obligatoire (PO), dans la mesure où les ménages peuvent échapper à la CAP en choisissant de ne pas posséder de téléviseur.

Le financement de l'audiovisuel public étant comptabilisé de manière très hétérogène dans les différents pays, Eurostat a cherché à l'harmoniser. Dans le cas français Eurostat a demandé à considérer la CAP comme un PO dans la mesure où le versement de la CAP n'est pas directement lié à la consommation de services produits par les sociétés de l'audiovisuel public (il est possible de regarder les programmes de l'audiovisuel public via un support autre qu'un téléviseur, certaines

personnes possèdent un téléviseur mais ne regardent pas les programmes de l'audiovisuel public...).

En base 2014 la CAP est donc comptabilisée en PO. Cela a pour conséquence de relever de 0,1 à 0,2 point le taux de PO selon les années et de diminuer la dépense de consommation des ménages en services marchands. En miroir la dépense de consommation des APU en services non marchands est revue en hausse.

Estimation des impôts directs dûs mais non recouverts

En comptabilité nationale la totalité des impôts directs dus est comptabilisée en impôts courants sur le revenu (D.51). En pratique les impôts effectivement collectés sont toujours un peu inférieurs car certains contribuables s'avèrent insolvable. La différence doit être comptabilisée dans le compte de capital en moindre recette (D.995).

En base 2010 le D.995 comptabilisé au titre d'une année N était simplement estimé comme la différence entre le D.51 dû au titre de l'année N et les impôts totaux collectés au cours de l'année N (dont une partie correspond à des montants collectés au titre des années antérieures).

Afin d'être en conformité avec le SEC 2010, le D.995 correspond maintenant à une estimation ex ante de la part des impôts dus au titre de l'année N (et comptabilisés en D.51) qui ne seront jamais recouverts. Le taux de recouvrement est obtenu comme une moyenne mobile des taux de recouvrement constatés ex post sur les années antérieures. Il en résulte une révision limitée (au maximum 1,2 Md€ sur la période 2006-2016) du déficit des APU, mais de signe variable selon les années.

Reclassement de la société de financement de l'économie française (SFEF)

La SFEF a été créée à l'automne 2008 pour pallier l'effondrement du crédit interbancaire consécutif à la faillite de la banque Lehman Brothers le 15 septembre de la même année. La SFEF, détenue à 51 % par les banques privées et à 49 % par l'État français, émettait des obligations avec la garantie de l'État et prêtait en contrepartie aux banques.

Lors de la notification de mars 2009 l'Insee avait classé la SFEF en APU compte tenu du fait que la totalité des risques pris par cette société incombaient in fine à l'État du fait de la garantie. Eurostat avait toutefois demandé en juillet 2009 à ce que la SFEF soit classée en société financière. Lors d'échanges méthodologiques intervenus en 2017, Eurostat et l'Insee ont finalement convenu qu'un classement en APU semblait mieux fondé.

En conséquence, la SFEF est reclassée en APU en base 2014, à compter de sa création en 2008. La mesure est quasiment sans impact sur le déficit, en revanche elle conduit à réviser en hausse la dette publique brute (d'un montant maximal de 77

Md€ fin 2009). La dette publique nette est inchangée (l'actif des APU étant revu en hausse du fait de l'intégration des crédits octroyés par la SFEF aux banques).

Autres chantiers

Les sommes versées par les opérateurs de téléphonie mobile depuis le début des années 2000 pour pouvoir exploiter des fréquences hertziennes pendant une durée donnée (typiquement 20 ou 25 ans) étaient en base 2010 comptabilisées en une fois, lors de l'attribution des autorisations d'exploitation. En base 2014, conformément au SEC 2010, la comptabilisation de ces versements se fait sous forme de loyers (D.45) et est étalée sur la durée d'exploitation des fréquences. Il en résulte une révision à la hausse du déficit des APU les années où des autorisations d'exploitation ont été délivrées (notamment en 2010, 2011 et 2016), et à la baisse les autres années.

Les prêts accordés par l'État français à l'Agence française de développement (AFD) sous forme de ressources à conditions spéciales (RCS, prêts à taux très bas et à remboursement différé du capital) sont désormais comptabilisés en transferts en capital versés par l'État (D.99) lors de l'octroi du prêt. Symétriquement les remboursements éventuels sont traités en transferts en capital reçus par l'État. L'impact ne dépasse généralement pas 0,2 Md€, sauf en 2015 où le déficit est aggravé de 1,1 Md€.

Certaines opérations d'annulations de dettes ou de créances effectuées principalement par les collectivités locales, jusqu'alors traitées en opérations financières et donc sans impact sur le déficit public, sont désormais comptabilisées en transferts en capital (reçus par les APU en cas d'annulation d'une dette, versés par les APU en cas d'annulation d'une créance). Il en résulte une révision en légère hausse du déficit des APU (d'un montant maximal de 0,8 Md€).

Le financement de la ligne à grande vitesse (LGV) Tours-Bordeaux s'est fait sous la forme d'une concession accordée par SNCF Réseau à une entreprise sous contrôle privé, mais avec des modalités (subventions et garanties publiques) telles que les collectivités publiques supportent l'essentiel des risques liés au financement de cette ligne. De ce fait, en conformité avec le Manual of Government Deficit and Debt (MGDD), l'Insee considère que ce sont les APU qui réalisent directement la ligne : ce traitement majore le déficit les années de construction de la LGV d'un montant total d'environ 5 Md€, étalé entre 2011 et 2017.

Enfin le traitement des intérêts comptabilisés sur les emprunts structurés souscrits dans les années 2000 par les collectivités locales a été revu, en cohérence avec l'analyse faite par l'Insee du traitement à appliquer aux soultes versées par les collectivités lors de la renégociation de ces emprunts. L'impact sur le déficit est de signe variable d'une année sur l'autre, mais n'excède jamais 0,3 Md€.

5. Chantiers divers

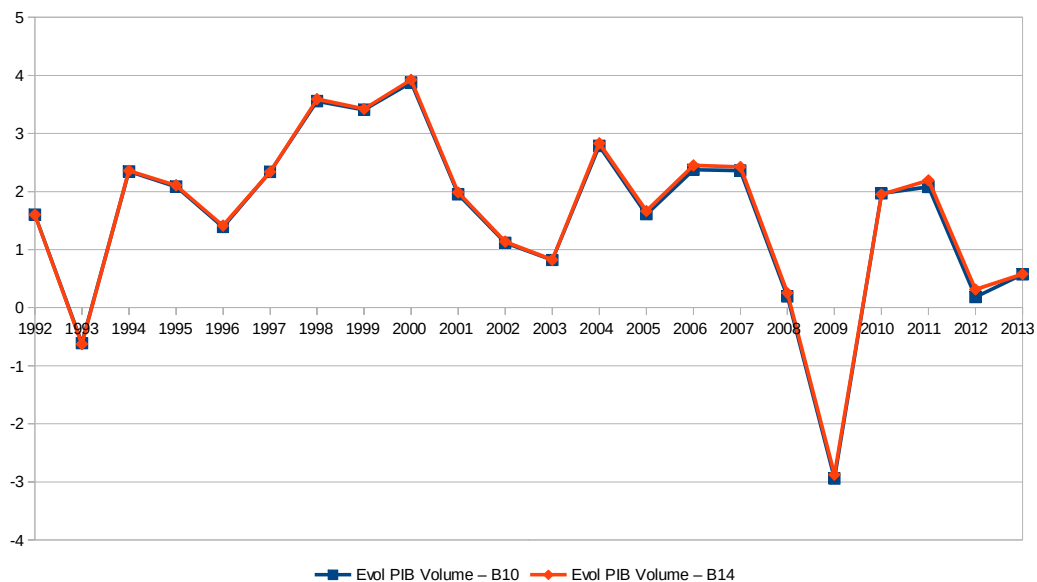
Deux innovations principales sont à mentionner.

D'une part les activités liées à la production et au trafic de stupéfiants sont intégrées aux estimations de la comptabilité nationale. L'impact de ce chantier est détaillé dans le document « *La prise en compte des stupéfiants dans les comptes nationaux en base 2014* » (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1375>).

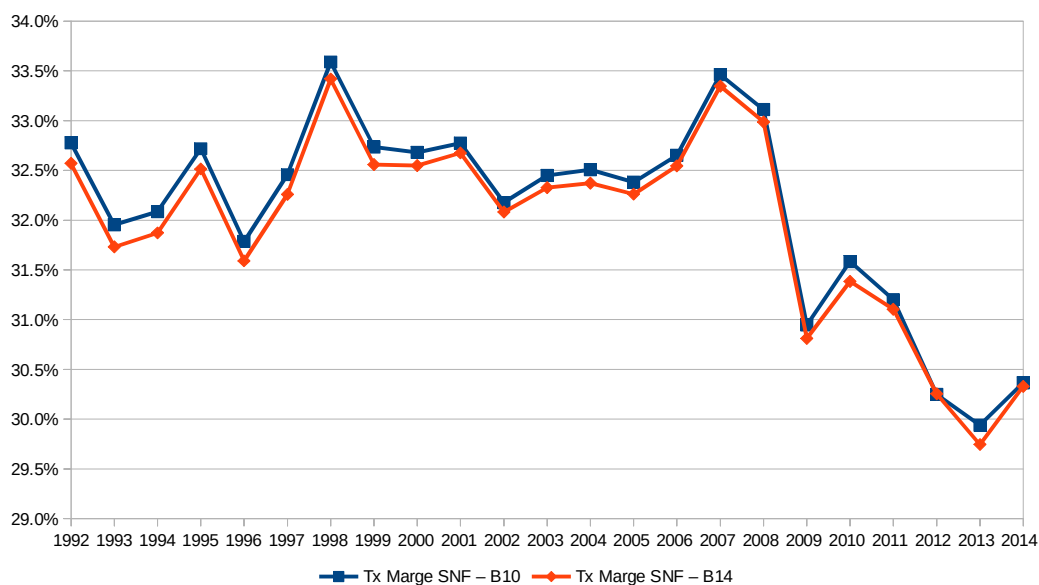
D'autre part les résultats de l'enquête nationale sur le logement (ENL) de 2013 sur la croissance des loyers, notamment ceux imputés aux ménages propriétaires de leur logement, ont été pris en compte. Il en résulte une révision en hausse sur les 15 dernières années du taux de croissance de la production comme de la dépense de consommation des ménages en services de logement. Le taux de croissance annuel du PIB en volume est également revu en légère hausse (de quelques centièmes de points de PIB) sur cette période.

Annexe : révisions sur longue période de quelques agrégats

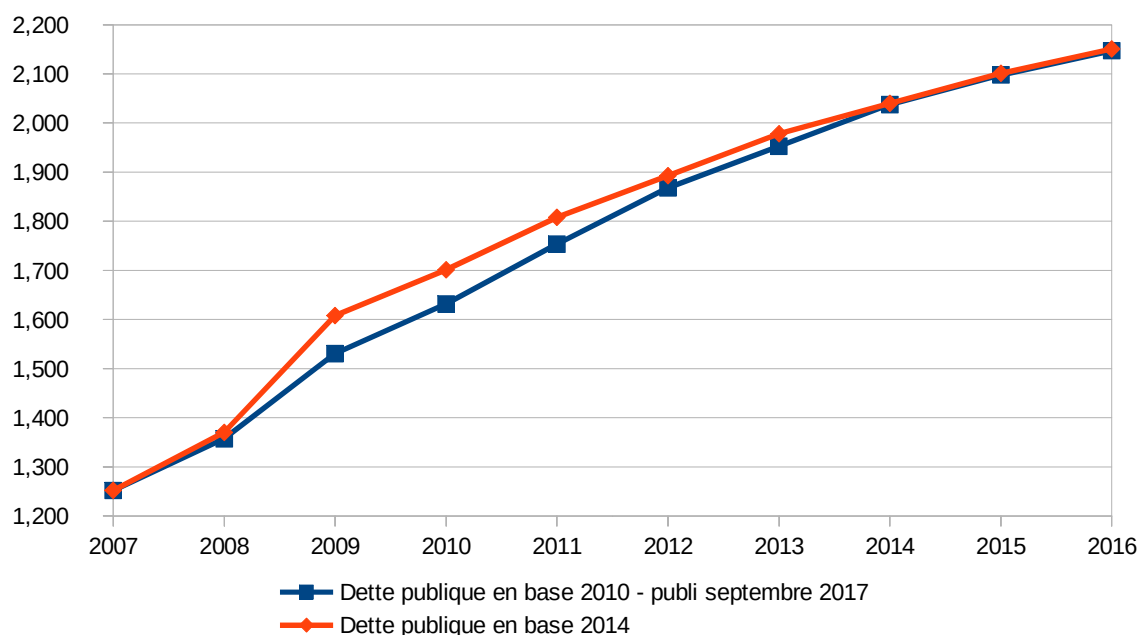
Taux de croissance du PIB en volume



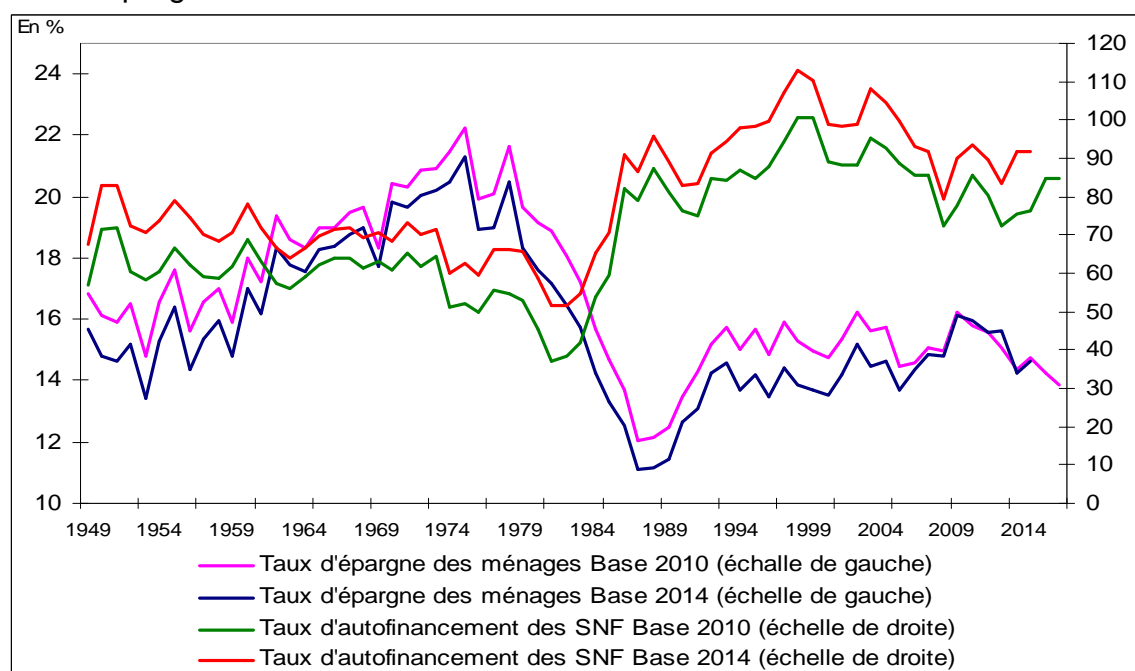
Taux de marge des SNF



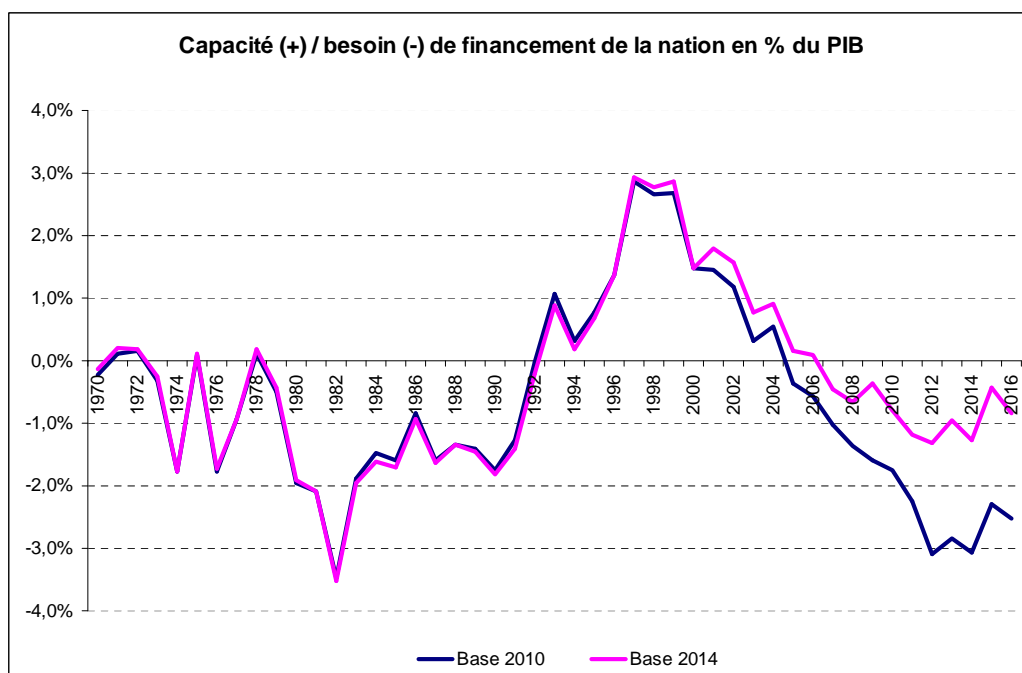
Dettes brutes des APU (Md€)



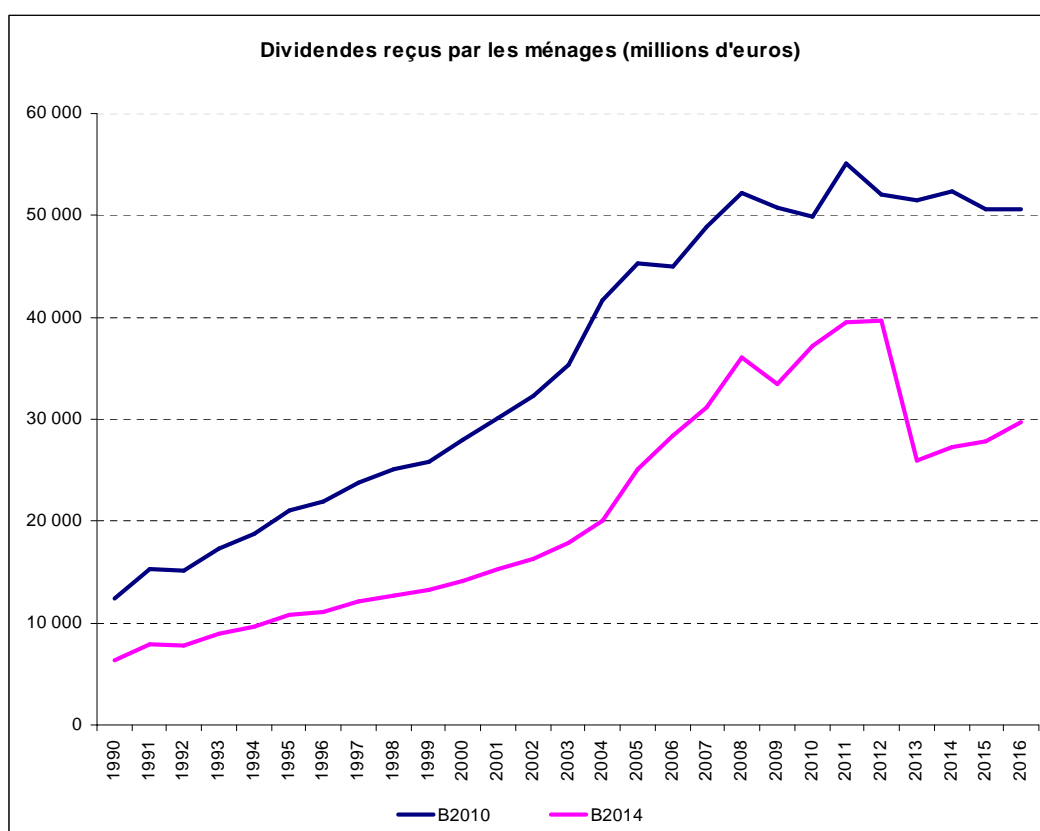
Taux d'épargne et taux d'autofinancement des SNF



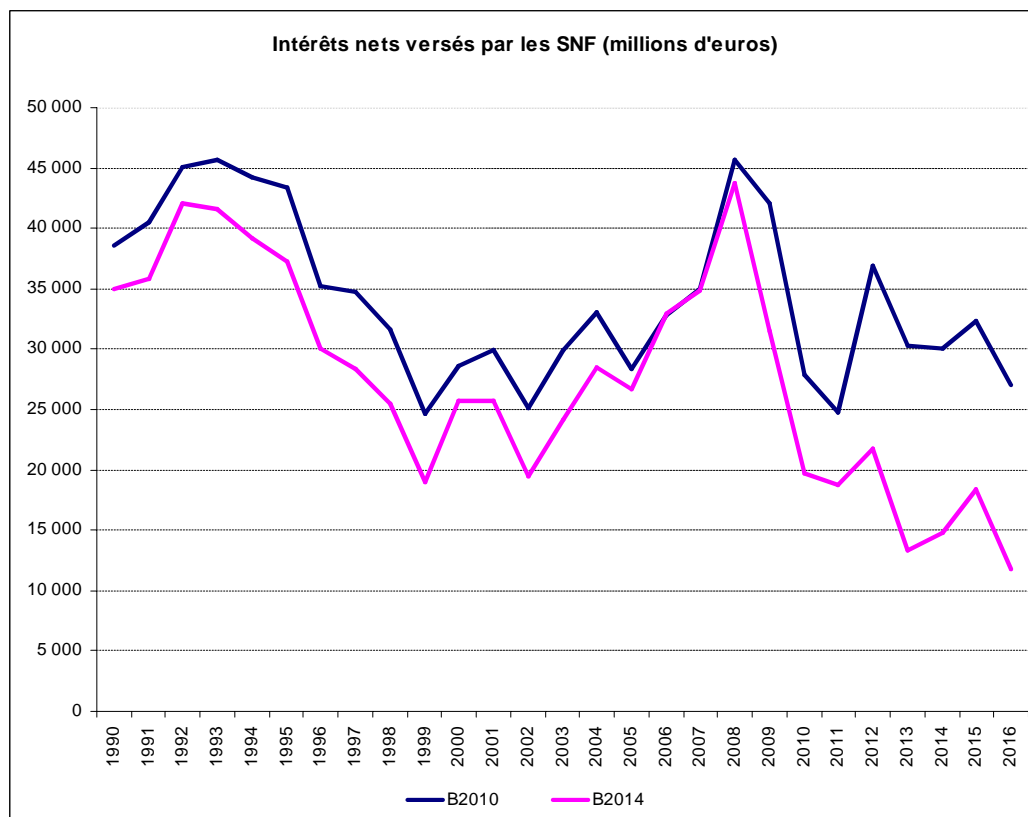
Capacité (+) / Besoin (-) de financement de la nation



Dividendes reçus par les ménages (M€)



Intérêts nets versés par les SNF (M€)



Bénéfices nets distribués par les SNF en % de leur EBE

